

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 DECEMBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-176

OBJET : Motion demandant le maintien de la croissance de CFE au profit du territoire.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	25
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Philippe LHOSTE, Eveline BESNARD, représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Michel DESTOUCHES représenté par Virginie TOLLARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVE représentée par Marie-France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Pascale MOORTGAT représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU, Céline VERCELLONI représentée par Sylvie CHARDIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Florentine RAFFARD.

Absents :

Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Pierre GUILLARD Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

POINT N°49

RAPPORTEUR : O CAPITANIO

OBJET : Motion demandant le maintien de la croissance de CFE au profit du Territoire

Le Métropole du Grand Paris (MGP) estime dans son rapport d'orientations budgétaires 2021 que ses recettes de CVAE diminueront de 35 M€ en 2021 et que « les prévisions de CVAE pour 2022 sont sombres. La MGP affirme également avoir besoin de manière « indispensable » d'une croissance moyenne annuelle de 30 M€ du produit de CVAE pour compenser la baisse de la dotation de compensation de la part salaire (DCPS). Au-delà de la crise sanitaire, **la MGP revendique sans ambiguïté de ponctionner une part toujours plus importante de la fiscalité économique des Territoires pour ses propres besoins.**

Pour rappel, la loi de finances 2021 a introduit une mesure prévoyant que **la MGP ponctionne « exceptionnellement » aux EPT en 2021 les 2/3 de leur dynamique de CFE (cotisation foncière des entreprises) constatée entre 2020 et 2021**, selon une méthode de calcul discutable puisque consistant à rajouter la prise en compte d'une recette de compensation d'exonération fiscale perçue par le Territoire lorsque le produit de CFE présentait une diminution entre 2020 et 2021, ce qui était le cas de notre intercommunalité.

Or, l'exécution budgétaire 2021 de la MGP fait apparaître **un fonds de roulement supérieur à 190 millions d'euros**, alors que les projets d'investissements structurants (villa Médicis, centre aquatique) se voient déjà sécurisés dans ses reports de crédits engagés. Tous les projets cités ne se voient bien évidemment pas financés sur un seul exercice budgétaire, et il est donc établi qu'ils ne seraient en aucun cas remis en cause en cas de baisse de la CVAE, et ce d'autant moins que les services de l'Etat annoncent un rebond de la CVAE de plus de 200 millions d'euros en 2023.

Depuis trois ans, la MGP prétend chaque année risquer de voter un budget en déséquilibre. **Depuis trois ans, cet argumentaire s'est avéré erroné.**

Malgré cela et sur demande pressante de la MGP, **le Gouvernement a imposé dans le PLF 2022 un sous-amendement pour reconduire à nouveau le prélèvement confiscatoire des 2/3 de la dynamique de CFE des EPT à la MGP.** Nous notons d'ailleurs que, comme le Rapporteur Général du budget l'a indiqué, les motifs avancés pour justifier ce sous-amendement ne correspondent nullement à la réalité, ce qui a conduit le Rapporteur Général du budget à voter contre ce sous-amendement.

Les établissements publics territoriaux se voient une nouvelle fois privés d'une partie significative de leurs ressources. **La croissance de CFE constitue notre unique ressource fiscale mobilisable pour accompagner la relance.** L'Etat nous sollicite pour financer d'ambitieuses politiques publiques : accords de relance, cofinancement de grands projets d'aménagement, efforts sans précédents pour dépolluer la Marne et la Seine en vue des jeux olympiques... Comment peut-on à la fois nous demander d'investir pour l'avenir tout en nous privant de notre unique ressource fiscale ?

Cette situation est extrêmement préjudiciable pour les EPT qui assurent la gestion des compétences du quotidien et réalisent des investissements indispensables pour améliorer concrètement et rapidement le cadre de vie des habitants et des entreprises. Ce mécanisme contribue à retarder et à diminuer les investissements pourtant indispensables aux territoires franciliens.

L'impérieuse nécessité de relancer l'économie et de maîtriser dès à présent les dépenses auraient justifié un abandon de ce mécanisme en 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

- **APPROUVER la demande de maintien de la croissance de CFE au profit du Territoire.**



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le